

DEPARTEMENT
de
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT
du GUIERS et de l'AINAN**

Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

Extrait du Registre des Délibérations du Comité

N° 2026.09

Nombre de membres

En exercice 37
Présents 7
Votants 7
Contre 0
Abstention 0

Date d'affichage

04/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq février, le comité syndical du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan s'est réuni sur la convocation et la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Cette Assemblée n'a pas pu délibérer du fait que le quorum n'a pas été obtenu.

Aussi, le comité syndical s'est réuni lors d'une deuxième Assemblée Générale, **l'an deux mille vingt-six et le quatre mars**, sur la convocation et sous la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Pour cette seconde réunion, il n'y a pas obligation de quorum.

Président M. Christian BERTHOLLIER

Membres présents à la Séance : Annick LEHNEBACH, Williams DUFOUR, Jacques ORIOL, Michel GALLICE, Chantal PEGOUD, Gilbert LONGO, Christian BERTHOLLIER

Secrétaire de Séance : M. Gilbert CONGO

OBJET :

**REALISATION
D'UN PRET DE
1 300 000 €
AUPRES DU
CREDIT MUTUEL
POUR LE
FINANCEMENT
DES TRAVAUX
D'ALIMENTATION EN
EAU POTABLE**

Au regard de la prospective financière, M. le Président évoque à l'Assemblée la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer les travaux d'alimentation en eau potable selon le plan de financement détaillé ci-après :

- Montant prévisionnel du programme (toutes dépenses comprises) = 3.250.000 €HT
- Plan de financement :

Autofinancement SIEGA	394.000 €
Subventions	1.556.000 €
Emprunt	1.300.000 € (soit 40 % de l'enveloppe)

Le Conseil Syndical du SIEGA,
Après avoir pris connaissance des diverses propositions,
Pour financer l'opération susvisée,

1°/ Décide à l'unanimité de recourir au financement ci-dessous exposé et de retenir l'offre du Crédit Mutuel dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 1 300 000 euros
Durée du prêt : 20 ans (240 mois)
Taux fixe intérêt annuel : 3,70 %
Périodicité de remboursement : trimestrielle
Type d'amortissement : échéances dégressives (amortissement constant)
Disponibilité des fonds : dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 31/12/26
Remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation
Frais de dossier : 0,10 % soit 1 300 €

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2026

Application agréée E-legalite.com

... / ...

2°/ Autorise M. le Président à signer le contrat de prêt à intervenir avec le Crédit Mutuel, et à procéder ultérieurement sans autre délibération, aux diverses opérations prévues dans le contrat. Il reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

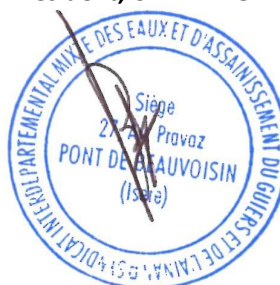
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 4 mars 2026

Le Président, C. BERTHOLLIER



REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2026

Application agréée E-legalite.com